



Nos réf. : CRAT/15/AV.400 Le 10 septembre 2015

## Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales portant sur le projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit « Parc d'activités de Briscol » à EREZEE

Brève description du projet

<u>Projet</u>: réaffectation de deux petites zones d'habitat à caractère

rural de 0,6 hectares chacune en deux zones d'activités économique mixte (ZAEM) et création d'une nouvelle ZAEM en lieu et place d'une zone agricole de 7,88

hectares

<u>Localisation</u>: à l'arrière du tissu bâti le long de la RN807

Situation existante

au plan de secteur : zone d'habitat à caractère rural et zone agricole

<u>Demandeur</u>: Commune d'Erezée

## Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u>: 29 juillet 2015

Référence légale: Article 50, § 2 du CWATUPE

Portée de l'avis : Ampleur et précision des informations que le rapport sur

les incidences environnementales doit contenir



## 1. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu du RIE relatif au projet de PCAR dit « Parc d'activités de Briscol » à Erezée moyennant la prise en considération de la remarque émise ci-dessous.

Elle estime, que sur base du registre aux déclarations du Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et de son annexe relative au contenu et la forme du RIE, le projet de contenu du RIE est conforme à l'article 50 § 2 du CWATUPE à condition d'évaluer aussi les impacts éventuels sur les wateringues repris dans le périmètre.

Ce point doit formellement figurer dans le contenu du RIE. Il appartiendra à ce dernier de déterminer s'il est sans objet, ou s'il doit faire éventuellement l'objet d'une évaluation approfondie.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS, Président

Réf.: CRAT/15/AV.400